

Suspension de droit Caf alors qu'il y a non représentation de l'enfant

Par **Alnama**, le **16/05/2020** à **03:31**

Bonjour,

La CAF a suspendu mes droits sur mon fils alors que sa mère, depuis 2 mois maintenant, me représente pas mon enfant malgré un jugement qui m'accorde une garde alternée.

La CAF a-t-elle le droit de faire ça alors que j'ai un jugement qui atteste cette garde alternée, sachant que c'est mon ex femme qui ne veut plus me donner mon fils malgré le jugement et les dépôts de plainte en gendarmerie et procureur de la République ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **16/05/2020** à **09:12**

Bonjour,

Si les motifs de non présentation ne sont pas la conséquence du confinement, vous prenez un avocat qui fera les démarches nécessaires pour contraindre Madame à obtempérer et suivre le jugement et tenter une procédure, au pénal, pour la faire condamner.

Par **youris**, le **16/05/2020** à **10:32**

bonjour,

je ne vois pas le rapport entre la suspension de vos allocations par la CAF et le fait que sa mère empêche la garde alternée de votre fils commun.

renseignez-vous auprès de votre CAF.

Salutations